



PROCÈS VERBAL
DE LA SEANCE 07/2025 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 Août 2025 à 20h30

Convocation : 21 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de août, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Serge GUILHEM, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Françoise LETAN et Lysiane PALACIN.

Absents ayant donné pouvoir : Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS, Benjamin LACOURRÈGE donne pouvoir à Claude BERNIARD, Marion KELLER donne pouvoir à Laurent KELLER et Nicolas CAPDEVIELLE donne pouvoir à Lysiane PALACIN.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance peut s'ouvrir en suivant le déroulé suivant :

PROCES-VERBAL de la séance du 19/06/2025,

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal, du 28/08/2025

1. Délibération N°2025-42 / Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et approbation des nouveaux statuts du Syndicat
2. Délibération N°2025-43 / Mise à disposition d'un local commercial à titre gratuit pour l'association « Les Comètes »
3. Délibération N°2025-44 / Fournitures caméra de la salle polyvalente
4. Délibération N°2025-45 / Création d'un chemin d'accès « Quartier Brana »
5. Délibération N°2025-46 / Extension d'un réseau électrique « Quartier Brana »
6. Délibération N°2025-47 / Création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé en école maternelle
7. Délibération N°2025-48 / Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour accroissement d'activité
8. Délibération N°2025-49 / Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible
9. Délibération N°2025-50 / Révision des tarifs de l'occupation du domaine public

QUESTIONS DIVERSES



PROCES-VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, le 21 août 2025.

Aucune demande de modification n'ayant été demandé par les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire a lu le procès-verbal et l'a proposé au vote.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR

1. Délibération N°2025-42 / Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse de la compétence « assainissement collectif » des communes de LACOMMANDE et ARGAGNON et approbation des nouveaux statuts du Syndicat

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1^{er} adjoint à conduire les débats.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1^{er} janvier 2026, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 18/06/2025, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Lacommande et Argagnon.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1^{er} janvier 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



2. Délibération n°2025-43 / Mise à disposition d'un local commercial à titre gratuit pour l'association « LES COMETES »

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1^{er} adjoint à conduire les débats.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'association « les Comètes » a formulé une demande de mise à disposition à titre gratuit du local commercial appartenant à la commune situé 2 bis rue de la République 64290 LASSEUBE (ancien salon de coiffure) à compter du 22 septembre 2025 pour un an.

Il estime opportun que cette nouvelle utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il en propose un projet au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce document, entendu le 1^{er} adjoint au Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune de louer ce local à cette association,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations des utilisateurs des locaux communaux,

DÉCIDE

- le principe de la mise à disposition gratuite du local commercial appartenant à la commune situé 2 bis rue de la République 64290 LASSEUBE (ancien salon de coiffure) à l'association « les Comètes ».
- de mettre en place une caution de 500 € pour les dégradations éventuelles du local ;

APPROUVE la convention type de location telle qu'elle lui a été présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire au Maire à signer cette convention avec chacun des utilisateurs de ces locaux.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération n°2025-44 / Fournitures caméra de la salle polyvalente

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1^{er} adjoint à conduire les débats.

Monsieur Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, étant intéressé à l'affaire, quitte la séance.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021/13 du 11 mars 2021, la commune a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune. Il indique que la mise en place de ce projet nécessite l'achat des équipements de caméras ainsi que des antennes nécessaires aux liaisons entre les points d'installation des différentes caméras.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle également qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente les devis des entreprises DMOTI ELECTRICITE d'un montant 21 691€ H.T soit 26 029.20€ T.T.C, de SERRES ELEC d'un montant de 24 053.47€ HT soit 28 864.16€ TTC et de ARTISAA d'un montant 19 954.58€ H.T soit 23 945.50€ T.T.C. Il propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la moins disante ARTISAA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise ARTISAA présenté par Monsieur le 1^{er} adjoint, ci-annexé ;



PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

RETIRE la délibération n°2025/41

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération n°2025-45 / Réfection d'un chemin d'accès Quartier Brana – Voie communale n°3

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1^{er} adjoint à conduire les débats.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose qu'une réfection du chemin communal situé Quartier Brana desservant la RD24 doit être réalisée, afin de permettre l'accès aux parcelles AY 218 /220 /221 en vue de construction de maison.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°2020/34 du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué plusieurs de ses compétences au Maire, dont la prise de « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT ».

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente les devis des entreprises BECAAS d'un montant de 20 400 € HT soit 24 480 € T.T.C et de EUROVIA d'un montant 12 175 € H.T soit 14 610 € T.T.C. Il propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la moins disante EUROVIA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise EUROVIA présenté par Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ci-annexé ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget ;

RETIRE la délibération n°2025/06

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération n°2025-46 / ELECTRIFICATION RURALE - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2025. APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24EX104

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1^{er} adjoint à conduire les débats.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension Alimentation propriété CAMERON DP.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension souterraine) 2025\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.



OUI l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

montant des travaux T.T.C	20 864,27 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 086,43 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du TE64	1 043,21 €
TOTAL	24 338,91 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

participation FACE	15 576,46 €
T.V.A. préfinancée par TE64	3 825,12 €
participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	3 894,12 €
participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 043,21 €
TOTAL	24 338,91 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré :

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



6. Délibération n°2025-47 / Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe pour maintien emploi dépendant d'une autorité extérieure

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1^{er} adjoint à conduire les débats.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps non complet pour assurer les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
ATSEM	ATSEM principal de 2eme classe ATSEM principal de 1ere classe	1	Temps non complet 30 h	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré du traitement afférent à l'indice majoré 367



Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM par délibération n°2021/69 en date du 17 décembre 2021.

Après avoir entendu le 1^{er} adjoint au Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE

- la création à compter du 03 novembre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles représentant 30 h de travail par semaine en moyenne
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 367.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du 1^{er} adjoint au Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Délibération n°2025-48 / Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1er adjoint à conduire les débats.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet pour assurer les missions suivantes :

- Accueil du public
- Gestion des dossiers d'urbanisme
- Etat Civil
- Election

L'emploi serait créé pour la période du 15 septembre au 14 décembre 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 425

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes administratifs par délibération n°2021/69 en date du 17 décembre 2021.



Après avoir entendu Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE la création à compter du 15 septembre 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent administratif représentant 28 h de travail par semaine en moyenne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions du 1^{er} adjoint au Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Délibération n°2025-49 / Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour remplacement d'un agent momentanément absent.

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1^{er} adjoint à conduire les débats.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,



- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal n°2021/69 en date du 17 décembre 2021.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le 1^{er} adjoint au Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible,

ADOpte l'ensemble des propositions du 1^{er} adjoint au Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Délibération n°2025-50 / Révision des tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire en raison de son état de santé, invite Monsieur Claude BERNIARD son 1^{er} adjoint à conduire les débats.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire rappelle que par délibération n°2025/12 du 03 avril 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public et des ventes de produits.

Il indique que compte-tenu des retours des élus concernant la redevance à prélever aux forains à l'occasion des Fêtes de Lasseube, il convient de mettre à jour et d'actualiser le tableau des tarifs.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire présente la proposition d'application des tarifs indiqués dans le tableau ci-annexé, à compter du 29 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs d'occupation du domaine public et des ventes de produits comme indiqués dans le



tableau ci-annexé, à compter du 29 août 2025.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**Signature
Monsieur le Maire**

**Signature
Secrétaire de séance**